

portant classement au titre des Monuments historiques  
des sanctuaires antique des Basiols à Saint Beauzely  
(Aveyron)

***Le Ministre de la Culture et de la Francophonie***

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Midi-Pyrénées entendue, en sa séance du 20 décembre 1991 ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 24 mai 1993 ;

VU l'autorisation de M. Pierre BASTIDE, propriétaire, en date du 20 août 1991 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ces sanctuaires antiques en raison notamment de la subsistance de certains d'entre eux en élévation et des caractéristiques locales qu'ils présentent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont classés parmi les monument historiques, l'ensemble des monuments antiques des Basiols à Saint-Beauzely, enclos compris, ainsi que le sol et le sous-sol pouvant renfermer des vestiges archéologiques, situés sur la parcelle n° 51 d'une contenance de 26 h 62 a 55 ca figurant au cadastre section B et appartenant à Monsieur BASTIDE Pierre, Charles, Joseph, né le 3 décembre 1934 à Rodez (Aveyron), Architecte demeurant 1 bis, rue du Général Viala à Rodez (Aveyron).

L'intéressé en est propriétaire par acte passé devant Maître Régis LAVILLE notaire à Rodez (Aveyron) le 26 novembre 1975 et publié au bureau des hypothèques de Millau (Aveyron) le 18 décembre 1975, volume 376e, n° 9.

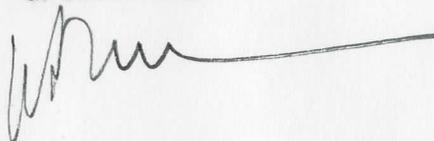
.../...

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département de l'Aveyron et à M. BASTIDE, propriétaire, qui seront chargés,, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le **21 FEV. 1994**

Le Sous-Directeur  
de l'Archéologie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wanda Diebolt', with a long horizontal line extending to the right.

**Wanda DIEBOLT**